

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 43
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 12 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 069-200040574-20250219-DEL2025032-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **ANSE** : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Yves CHALANDON, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Thibault MOULARD, **POMMIERS** : René BLANCHET, Myriam ROCHETTE, Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Catherine MOINE, Alain VAN DER HAM

Pouvoirs :

Nathalie FAYE (AMBÉRIEUX D'AZERGUES) donne pouvoir à Philippe SOLER (MARCY)
 Pascale ANTHOINE (ANSE) donne pouvoir à Myriam ROCHETTE (POMMIERS)
 Liliane BLAISE (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE)
 Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
 Jean-Paul HYVERNAT (LACHASSAGNE) donne pouvoir à Pierre REBUT (ANSE)
 Alix ADAMO (LES CHÈRES) donne pouvoir à Jacques PARIOST (CHASSELAY)
 Didier CHAVAND (LÉTRA) donne pouvoir à Bernard DUMAS (TERNAND)
 Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
 Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
 Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES)

Absents excusés :

Thierry PADILLA (CHESSY-LES-MINES), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Frédéric BLANCHON (MARCILLY D'AZERGUES), Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Nicolas BORY (MORANCÉ), Bertrand LEROY, (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Hervé PERRIER (VAL D'OINGT)

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

Avis relatif au Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

VU

- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- les articles 1214-28-2 et R1214-4 du code des transports ;
- le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
- la délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité, adopté par le Conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais, SYTRAL Mobilités, du 21 novembre 2023 ;
- la délibération n°2024-185 relative à l'élaboration du Plan Local de Mobilité de la CCBPD, du 13 novembre 2024.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités, il est prévu à l'article L1214-12-1 du code des transports, que l'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais (AOMTL) élabore, dans son ressort territorial, un Plan de Mobilité qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes tout en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population et en y associant les collectivités territoriales limitrophes.

Ce Plan De Mobilité permet d'organiser les services réguliers et à la demande de transports publics, d'organiser les services de transports scolaires et d'organiser la liaison ferroviaire express entre LYON et l'aéroport de SAINT EXUPÉRY.

Ce Plan De Mobilité élaboré par l'AOMTL a été arrêté le 21 novembre 2024 et son adoption est prévue à la date du 2 octobre 2025, après la phase de consultation des personnes publiques associées puis de l'enquête publique.

En outre, il est prévu à l'article 1214-36-A-1 du code des transports, que chacune des AOM membres de l'AOMTL élabore un Plan Local de Mobilité sur son ressort territorial. Ce dernier devra détailler et préciser le contenu du Plan De Mobilité de l'AOMTL, en particulier en ce qui concerne les mobilités relevant de sa compétence.

Relativement à l'article L 214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités, sollicite la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en tant que EPCI membre, à émettre un avis relatif au Plan de Mobilité.

Considérant :

Que le Plan de Mobilité (PdM), élaboré par SYTRAL Mobilités, résulte d'un travail partenarial associant les élus, un panel représentatif des habitants et les services techniques des EPCI membres. À ce titre, ce document qui a la lourde charge de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes, sur un périmètre de 12 EPCI, aux caractéristiques variables, semble répondre de manière satisfaisante à cet exercice.

Que, toutefois, quelques observations semblent importantes à être formalisées :

- La CCBPD s'est engagée par délibération du 13 novembre 2024, à l'élaboration volontaire d'un Plan Local de Mobilité, faisant la démonstration de son ambition à développer des solutions alternatives à la voiture individuelle, plus durables et solidaires, et d'assumer un rôle d'accompagnement au changement de comportement de ses habitants.

Dans ce cadre, elle a identifié ses propres objectifs de report de parts modales, ambitieux mais réalistes, tenant compte de son actuelle offre de transports en commun et des services de mobilité alternatifs :

➔ À horizon 2040, les projections de parts modales sur la CCBPD sont les suivantes : voiture particulière conducteur 35% ; voiture particulière passager 11% ; marche 34% ; transports en commun 9% ; Vélo 9%.

- S'il est souligné la nécessité d'améliorer le réseau de transport collectif, notamment pour la liaison est-ouest du Beaujolais, en créant des parcours multimodaux, aucune nouvelle ligne structurante n'est identifiée, ni de projections temporelles spécifiques. La demande de création de ligne nouvelle entre les gares de LOZANNE et de SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, portée par la CCBPD et ses communes, répond à l'ambition affichée du PdM de « faciliter les connexions avec le réseau structurant ».

En matière d'adaptation du service, la CCBPD rappelle que de garantir un service uniforme en période et hors périodes de vacances scolaires est un préalable indispensable au report modal des usagers vers les transports en commun, en particulier pour les actifs.

Le développement du réseau de Cars Haut Niveau de Service (CHNS) semble ambitieux. Cependant, la CCBPD insiste sur la nécessité de renforcer les critères de temps de parcours et de fiabilité, en envisageant potentiellement des sites propres pour améliorer l'attractivité.

Il est regretté qu'aucune création de site propre sur l'axe DARDILLY-DOMMARTIN ne soit envisagée, et l'option de corridors dédiés sur la Vallée de l'Azergues pourrait entrer en concurrence avec le développement du cyclable. La revalorisation de la ligne ferroviaire de la Vallée de l'Azergues ne doit pas être compromise par le développement d'une ligne de CHNS.

S'il est évoqué la pertinence de développer des services de transport à la demande (TAD), le manque de précision dans cette projection est regretté et ne devra pas se cantonner à des lignes dites de desserte des ZI.

Par ailleurs, les résultats de l'étude relative au déploiement d'un service de TAD Optibus et Optiguide sur l'ensemble du réseau est fortement attendu et cette uniformisation du service à destination des personnes vulnérables devrait pouvoir s'incrémenter dans l'uniformisation du réseau TCL, annoncé à la rentrée 2025.

- Les projections concernant le développement du réseau ferroviaire sont ambitieuses et correspondent aux attentes de la CCBPD, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'offre sur l'axe PARAY LE MONIAL-LYON, (au ¼ d'heures), sur l'ensemble de la ligne (et non pas seulement du tronçon LOZANNE-LYON).
- Dans le cadre de l'étude conjointe, la CCBPD et SYTRAL Mobilités, ont identifié un potentiel de 6 lignes de covoiturages sur le territoire de la CCBPD qui devront être plus précisément étudiées. La CCBPD demande à ce que toutes les lignes de covoiturage régulières desservent le centre de LYON pour éviter les ruptures de charge.
- La volonté de travailler à l'accessibilité et à la lisibilité d'un réseau unifié est appréciée et partagée. Néanmoins, la CCBPD entend rappeler l'impératif de travailler à développer un MAAS commun avant 2040, qui à terme devra intégrer le service de mobilité spécifique de chaque EPCI membre.
En termes d'accompagnement au changement de comportement, le déploiement du réseau unifié nécessite dès la rentrée 2025 un véritable effort d'accompagnement et de renseignement qui devra être assuré par les agences locales de vente, le service communication et nécessitera de s'appuyer sur des agences de mobilités locales avant 2040.
- La projection en faveur d'une redistribution des espaces pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle est jugée souhaitable, bien que sa mise en œuvre soit parfois complexe dans nos communes périurbaines et rurales, encore fortement dépendantes de la voiture malgré les efforts pour développer d'autres solutions. L'intégration de ces objectifs dans notre Plan Local de Mobilité nécessitera des ajustements pour tenir compte des contraintes locales, notamment en ce qui concerne la définition de l'organisation du stationnement, qui pourrait entrer en contradiction avec les PLU.

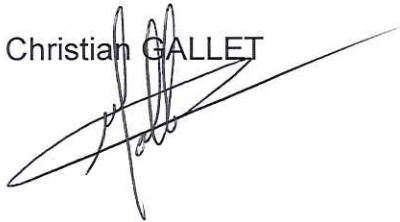
- Il est fait la demande de retirer l'inscription de la voie du Tacot comme un exemple de réseau de vélo structurant pour les territoires nord (page 221), au motif que ce réseau à un caractère cyclo touristique qui ne répond pas nécessairement à l'ambition de développer en priorité un maillage cyclable structurant répondant aux impératifs qualitatifs par ailleurs cités par le PDM (page 128).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable quant à l'adoption du Plan de Mobilités de SYTRAL Mobilités, par 29 voix pour, 6 abstentions et 18 voix contre.

Fait à Anse, le 19/02/2025

Le Secrétaire de Séance,

Christian GALLET



Le Président,

Daniel POMERET

